



Vitalité des débats

→ par Stéphane Tassel, secrétaire général du SNESUP

Les congrès du SNESUP sont des moments de débats qu'il ne faut pas manquer. Tous les syndiqués sont appelés à s'y engager. Personnelle, ou collective, l'expression des adhérents sur des sujets d'actualité ou plus distancés est stimulée.

Ce nouveau supplément, présentant les critiques du rapport d'activité des trois courants de pensée (Action Syndicale, Ecole Emancipée/PSO et Emancipation) ainsi que les modifications statutaires induites par la loi dite de modernisation du dialogue social, est complété par une partie des tribunes qui nous sont parvenues,



et qui nous parviennent encore. Toutes les tribunes reçues sont mises en ligne sur le site du SNESUP. Au cœur des préoccupations de la communauté universitaire : les « initiatives d'excellences » (IDEX, LABEX...), la restructuration du paysage universitaire, la formation des enseignants, la licence, la recherche, le rapport au syndicalisme...

*La richesse des productions montre la vitalité du SNESUP. Bonne lecture, bons débats, bon congrès !
Bien cordialement.*



Contributions individuelles pour le congrès d'orientation Nanterre 2011

Contributions individuelles pour le congrès d'orientation Nanterre 2011.

Un huit pages ne permet pas de passer l'ensemble des contributions du congrès.

Vous les retrouverez, ainsi que celles qui suivent sur le site à cette adresse : <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?cid=3796>. Plus précisément :

Jean-Luc Godet (ÉÉ-PSO) Contre la politique de renoncement, résistance !
<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5612&ptid=5&cid=3796>

Marie-France Carnus, Bernard Deknuydt et Georges Hugot (Émancipation) Profits et secteurs privés... assasinent l'université
<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5618&ptid=5&cid=3796>

Marie-France Carnus, Bernard Deknuydt et Georges Hugot (Émancipation) Concertation et concession ... spirale de destruction
<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5619&ptid=5&cid=3796>

Arnaud Le Ny et Maurice Zattara (AS) Le SNESUP renforcé par les

pratiques <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5614&ptid=5&cid=3796>

Charles Suquet (Vice-président A du CNU 26) La prochaine mandature CNU et l'évaluation <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5611&ptid=5&cid=3796>

Bernard Deknuydt, Georges Hugot et Didier Torset (Émancipation) La contre-réforme gouvernementale de la formation des enseignants
<http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5620&ptid=5&cid=3796>

Christophe Vuylsteker (ÉÉ-PSO) Vers une structuration adaptée aux périmètres actuels de lutte <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5615&ptid=5&cid=3796>

Renforcer Action Syndicale, pour un SNESUP rassembleur et combatif !

→ par Didier Chamma, Gisèle Jean, Xavier Lambert & Alain Pagano

Nous nous trouvons aujourd'hui dans un contexte général de démolition des services publics et de la fonction publique. L'enseignement supérieur n'a pas été épargné : il subit un processus de déstructuration rapide. Depuis l'adoption de la loi LRU, le passage aux RCE, le financement de l'enseignement supérieur sur projets plutôt que sur crédits récurrents, la mise en compétition exacerbée entre établissements, entre postulants aux différents idex, labex, équipex, l'empilement des structures (universités, PRES, grands établissements, FCS...) rongent l'unité du service public.

La mise en place progressive de la loi LRU renvoie à l'importance de notre capacité à nous mobiliser localement tout en faisant converger nationalement ces luttes locales. La direction du SNESUP, animée par des militants de la tendance *Action Syndicale*, a mené et continuera de mener la formation des militants locaux sur tous les aspects de défense efficace des collègues et de notre métier. Le SNESUP est enraciné dans la réalité de l'enseignement supérieur : ses syndiqués, militants, enseignants et enseignants-chercheurs, impliqués dans leur métier et la vie de leur établissement, élus dans les conseils, œuvrent sur tous les terrains dans la lutte menée pied à pied contre la politique du gouvernement.

UN SYNDICAT PRÊT À ACCUEILLIR L'ÉNERGIE COLLECTIVE

L'engagement dans les mobilisations, une demande de soutien ou de protection, l'adhésion à un système de

valeurs... les raisons d'adhésion sont diverses, les capacités d'engagement variées. C'est de cette diversité, que le SNESUP tire en grande partie sa force et sa légitimité. Pour *Action Syndicale*, le SNESUP est prêt à accueillir fraternellement toutes celles et tous ceux qui veulent donner de leur temps et mettre en commun leur énergie pour défendre et promouvoir le service public d'enseignement supérieur et de recherche.

DÉMOCRATIE SYNDICALE : DES DÉBATS RICHES MENÉS DANS LA DURÉE ET PORTEURS D'ALTERNATIVES

La démocratie suppose le débat et non l'invective. Or nous constatons que la motion d'orientation d'EE/PSO n'a de cesse de dénoncer les imaginaires diktats de la direction nationale, notamment en ce qui concerne le positionnement du syndicat sur l'évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs. Cette question extrêmement importante a fait l'objet de mandats de congrès (2008, commission évaluation), et d'un long travail de débats entrepris par nos camarades pour porter la réflexion dans le syndicat : deux réunions rassemblant membres de la CAN et élus SNESUP au CNU, suivies d'une CAN thématique, ont conduit à élaborer une charte de l'évaluation (lettre flash 39), reprise dans la profession de foi pour les futures élections CNU, largement discutée, diffusée aux sections puis adoptée sans opposition par la CA. Le travail de terrain et la réflexion menés par nos élus au CNU et à la CPCNU, comme au sein du secteur situation des personnels, du secteur recherche et du secteur formations, ainsi que des ins-

tances du syndicat, ne méritent pas la posture hypercritique adoptée par EE/PSO.

AVEC ACTION SYNDICALE, POUR UN SYNDICALISME DE TRANSFORMATION SOCIALE

Résolument, nous poursuivrons nos efforts lors de ce congrès d'orientation pour construire des analyses syndicales ouvrant des perspectives, porteuses de changements et d'espoir :

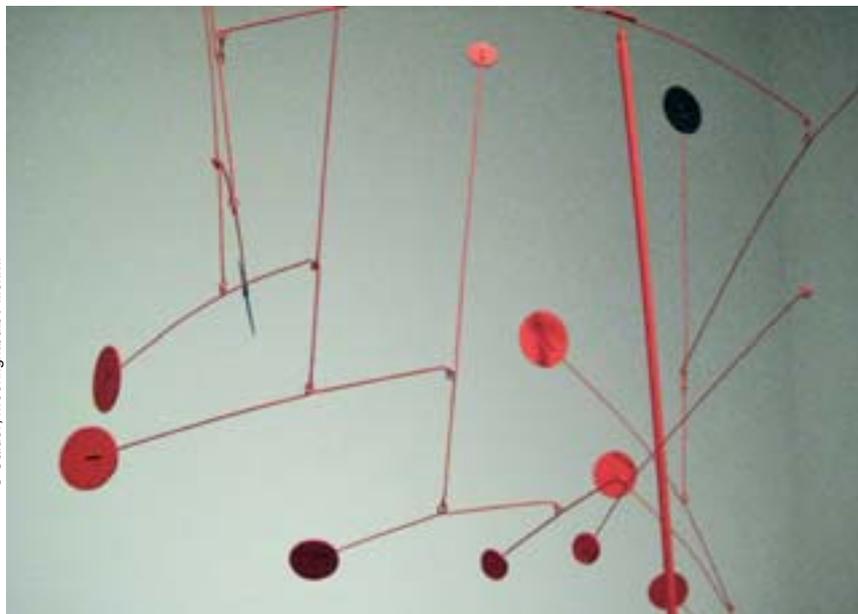
- pour une université fondée sur la col-légialité et la démocratie ;
- pour le maintien et le développement d'un service public d'enseignement et de recherche de qualité ;
- pour une formation des enseignants à la hauteur des enjeux ;
- pour une démocratisation des études supérieures ;
- pour un statut revalorisé et l'épa-nouissement dans le travail. ●

Votez pour la motion d'orientation *Action Syndicale*, votez POUR le rapport d'activité

COMPLÉMENT À LA LISTE DES SIGNATAIRES DE LA MOTION D'ORIENTATION

ACTION SYNDICALE

- P. Alart (Montpellier), F. Artigue (Evry), P. Aubry (Paris 6), A.-M. Bernardi (Aix-Marseille), S. Bethelot (Marne-la-Vallée), J. Biston (Lyon 1), J. Burnouf (Paris 1), G. Cendrès (Bordeaux 4), P. Chantelot (Marne-la-Vallée), M. Cottrell (Paris 1), J. Demalander (IUFM Reims), C. Deville-Cavellin (Paris 12), J.-M. Delagneau (Le Havre), J.-Y. Duyck (La Rochelle), D. Faudot (Dijon), M. Fortuné (Poitiers), B. Gensane (Toulouse 2), B. Gleyse (INSA Rouen), M. Grosmann (Strasbourg), M. Henry (Besançon), A. Jaafari (Amiens), J.-P. Jardin (Paris 13), Y. Jean (Poitiers), A. Joulain (Poitiers), P. Langlois (Caen), G. Laschon (Paris 11), J.-C. Liquet (Pau), C. Mauriat (Aix-Marseille 3), A. Mesliand (Aix-Marseille), M. Naït Abdelaziz (Lille), M. Nicolas (Pau), G. Odent (Paris 6), V. Peyrot (Aix-Marseille 2), S. Pittia (Reims), N. Postel (Lille 1), N. Pouyanne (Versailles Saint-Quentin), A. Puppo (Nice), G. Rasselet (Reims), N. Rossi-Gensane (Toulouse 2), E. Rouvellac (Limoges), A. Rouyer (Toulouse 2), A. Saboni (Pau), J. Sanchez (Evry), P. Thorez (Le Havre), G. Tollet (Paris 12), J.-M. Utard (Strasbourg)



© Calder, Moonlightbulb / flickr.fr

Commentaire du rapport d'activité

→ par École Émancipée - Pour un Syndicalisme Offensif

Les deux années qui viennent de s'écouler ont été marquées par de très fortes mobilisations sociales. Au sein des établissements universitaires d'abord, en écho à la contestation de la loi LRU de 2007-2008, grèves, manifestations, occupations et blocages ont été organisés dès janvier 2009 pour refuser le projet de décret réformant le statut des enseignants-chercheurs et la réforme de la formation des enseignants dite « mastérisation ». Les militants du SNESUP ont pris toute leur place dans cette mobilisation et en ont souvent été des éléments moteurs. Entre juin et novembre 2010, des grèves et des manifestations de très grande ampleur ont montré l'opposition de la grande majorité de la population au projet de réforme des retraites et la volonté de défendre le système par répartition. Nul ne saurait nier que ces contestations sociales expriment plus globalement un rejet des politiques néolibérales.

Dans son rapport d'activité (RA), la direction nationale majoritaire (Action syndicale) se félicite du rôle joué par le SNESUP et pointe quelques succès, la non-application de la RGPP à l'Université, des promesses de modulation de service sur la base de l'acceptation individuelle, et n'est pas loin de s'en attribuer la seule paternité. C'est pourtant une autre réalité qu'il faut regarder en face. Depuis 2007, alors que le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche connaissait une entreprise de destruction massive par l'imposition de normes néolibérales dans son organisation, la concurrence à tous les étages sous prétexte d'excellence, la communauté universitaire n'est pas parvenue à

arrêter le gouvernement. La direction nationale majoritaire sortante ne peut éviter de mener une analyse plus rigoureuse, et collective, de ces échecs.

Écrire sans autre précision dans le RA que le gouvernement « est parvenu à obtenir que des collègues conçoivent des maquettes de master d'enseignement » permet certes de taire la résistance de la majorité Action Syndicale au vote d'un mandat de non dépôt de maquettes, alors même que les camarades École Émancipée - Pour un Syndicalisme Offensif n'ont eu de cesse, dès juin 2009, de réclamer une position claire des instances nationales. Finalement voté en janvier 2010, ce mandat n'a jamais été porté par la direction sortante. Le bilan de cet attentisme est sans ambiguïté. Hormis de très rares exceptions, les établissements universitaires concernés ont élaboré et déposé des maquettes. Les effets d'ores et déjà catastrophiques de cette réforme, à la fois pour les stagiaires et pour les candidats aux concours soumis à la folie de ces maquettes d'un nouveau genre ne laissent guère de doute sur les effets délétères de cette stratégie.

Le même constat peut être fait pour les demandes d'index, equipex ou labex. Par son inaction, la direction a laissé se fourvoyer bien des collègues qui ont cru, en faisant ces demandes, essayer de sauver ce qui pouvait être sauvé. Or, il aurait fallu appeler à un boycott de ces armes de destruction du service public universitaire. Lors de la mobilisation contre le projet de réforme des retraites, le SNESUP aurait dû pousser la FSU à tenir une ligne offensive. Il a plutôt accom-

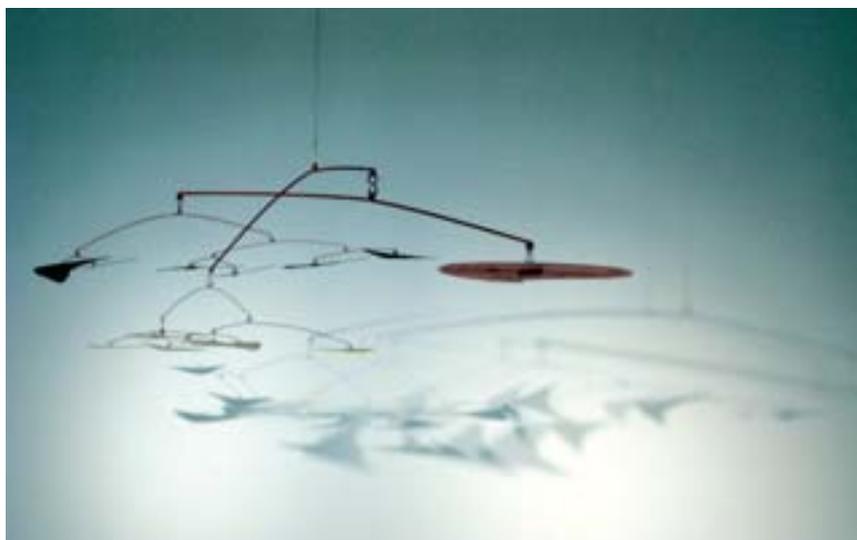


© Calder, Hanneoria / flickr.fr

pagné la ligne fédérale au nom de l'unité de l'intersyndicale, en réalité l'alliance CGT-CFDT. Cette erreur apparaît d'autant plus patente aujourd'hui que des pays soumis à des dictatures démontrent ce que peut obtenir une réelle détermination dans la lutte.

Cette stratégie à courte vue se poursuit aujourd'hui, au moment où la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche annonce une nouvelle Licence pour le mois de juin. Au lieu d'essayer de mobiliser les collègues contre ce projet qui entend de fragiliser une nouvelle fois le caractère national des diplômes, de distendre plus encore le lien enseignement-recherche, la direction nationale majoritaire sortante préfère ménager l'UNEF dont les positions ne sont pas loin d'apporter un soutien à ce dernier coup de boutoir de Valérie Pécresse plutôt que de définir une ligne qui soit celle du SNESUP et qui, tout en démontrant les objectifs réels de la ministre, défende la formation par la recherche et avance de véritables propositions d'amélioration de la formation des étudiants.

Les camarades de l'École Émancipée - Pour un Syndicalisme Offensif appellent donc à ne pas voter le rapport d'activité et à voter la motion d'orientation ÉÉ-PSO. Sans analyse lucide des deux années précédentes, sans remise en cause d'une stratégie qui a montré toutes ses limites, le SNESUP ne saurait espérer contribuer à la construction d'une mobilisation parvenant enfin à renverser la logique néo-libérale qui détruit aujourd'hui de l'intérieur le service public de l'enseignement supérieur. ●



© Calder, Bourgeoisbee / flickr.fr

NON au rapport d'activité ! Refusons de cautionner ce « bal des dupes »

→ par Les élus Émancipation à la CAN, Bernard Deknuydt et Georges Hugot

Les deux tendances AS et EE/PSO co-gestionnaires du SNESUP nous présentent un rapport « d'activité » lénifiant. Se réfugiant elle aussi derrière l'argument de la Crise (« sombre période »), la direction tente de nous persuader qu'elle a su résister et tenir toute sa place dans les luttes et que « la réalité des faits » valide ses analyses !

En 2009 nous écrivions : « Rendez-vous après 2010, si ce qu'on appelle Universités existe toujours »... LOLF, ANR, AERES, RGPP, MOBILITÉ, PRES, CAMPUS, RCE, LABEX et IDEX ainsi que le dernier avatar du plan Licence sont hélas en passe de nous donner raison.

Le SNESUP et la FSU n'ont pas enrayé ni arrêté ces transformations et attaques radicales. La stratégie suivie et les actions se sont centrées sur la seule préoccupation d'un seuil de représentativité pour mieux paraître et/ou rester les « partenaires » privilégiés dans l'accompagnement et les concertations instrumentalisées par un pouvoir cynique.

Le rôle d'un syndicat n'est pas de négocier sa survie et une représentativité à n'importe quel prix, mais d'imposer dans un rapport de force les revendications de ses mandant-es.

La mobilisation sur la réforme des retraites aurait renforcé l'image des syndicats auprès de l'opinion publique, voire ! Mais elle n'a pas obtenu les résultats ni la dynamique qu'un tel mouvement pouvait susciter. C'est de la responsabilité entière des directions syndicales de ne pas avoir voulu impulser ni engager des actions plus radicales, seules aptes à faire plier l'intransigeance de ce pouvoir réactionnaire et préserver à terme le système des retraites.

Face au démantèlement consommé des IUFM, la direction du SNESUP, qui ne s'attarde guère sur sa stratégie au cours de ces années cruciales, persiste à présenter le report d'un an de la réforme de la mastérisation – qui aura en fait permis, face à des acteurs divisés, sa mise en place par « des mesures transitoires » – comme un succès ! Alors que la notion même de formation disparaît, elle rappelle sans conviction ses propositions de principe dont on voit mal dans quel cadre elles pourraient aujourd'hui s'insérer.

Dans les universités ou ce qu'il en reste, le « grand ménage » de l'autonomie, renforçant les pouvoirs de présidences, pour certaines animées par des adhérents du



© Calder, Kevin H / flickr.fr

SNESUP, bat son plein et le contournement des statuts aussi. Toutes les formations sont menacées par les seuils d'efficacité des objectifs de projets et contrats. Le tout sur fond d'une gestion des ressources dites humaines organisant une précarité généralisée avec à terme la suppression du statut de fonctionnaire. Comme cauteère, le secteur Situation des Personnels non titulaires du SNESUP a choisi la « sensibilisation (*sic*) des élus SNESUP à la situation des ANT », les « contacts et rencontres » divers et... « la participation aux négociations sur le projet de loi concernant les agents non titulaires de la fonction publique ».

Confronté au développement d'un système à deux vitesses : des Pôles d'excellence surdotés pour la compétition du classement de Shangaï et le tout-venant des Pôles universitaires de proximité abandonnés aux caprices des pouvoirs régionaux, le SNESUP, en suivant le rythme imposé par la CPU, ne s'est pas opposé réellement à ces remises en cause. Le pas de deux suscité par ces choix fusionnels n'a opposé qu'atermoiement et frilosité à la détermination de ce gouvernement ; plus grave encore, il a donné corps au sentiment d'inutilité et d'inefficacité des forces syndicales à l'aune des résultats obtenus.

Tout à sa course à la représentativité institutionnelle, l'appareil du SNESUP a

préféré le miroir aux alouettes des instances participatives de la CP-CNU « nouvelle version », dont il brigait la présidence et où il se targue d'avoir « six de ses représentants élus vice-présidents » et qui « participent aux groupes de travail, en particulier évaluation »... Il entend mobiliser les sections locales autour des scrutins au CNESER et au CNU pour « porter la défense de la démocratie universitaire et de la collégialité (*sic*) au cœur de notre action ».

Se gargarisant de chiffres comme autant de « victoires », la direction du SNESUP met en avant ses résultats au CTPU et aux conseils scientifiques du CNRS (qui en gèrent le démantèlement) auxquels elle attribue la progression des adhésions, pour un taux de syndicalisation qui demeure malheureusement toujours faible au regard des personnels concernés, confirmant leur désintérêt pour le syndicalisme.

La stratégie choisie par la co-direction AS/EE-PSO du SNESUP s'avère un fiasco. Lui renouveler notre confiance serait un choix suicidaire.

Les personnels souhaitent un autre syndicalisme capable de redonner aux luttes la radicalité nécessaire en mesure de s'opposer aux « contre-réformes » et de créer un mouvement de résistance d'ensemble des Universités et de la Recherche. ●

**Pour exiger le choix d'une autre orientation
Sans hésitation et avec détermination
Votez CONTRE le rapport d'activité !**



La Loi n° 2008-789 du 20 août 2008 « relative à la démocratie sociale et au temps de travail » comprend un volet redéfinissant les critères de représentativité des organisations syndicales. L'un de ces critères concerne la transparence financière et induit de nouvelles règles comptables concernant les syndicats tels que le SNESUP en particulier s'agissant de la certification des comptes et de la publicité de ces comptes. Ces nouvelles règles imposent que des modifications soient apportées aux statuts et au règlement intérieur du SNESUP.

Selon l'article 21 des statuts du SNESUP, ceux-ci sont modifiables lors d'un congrès d'orientation (à la majorité des 2/3 des mandats) et selon l'article XVI du règlement intérieur, celui-ci est modifiable à l'occasion d'un congrès (d'orientation ou d'étude), à la majorité simple des mandats. C'est pourquoi les modifications aux statuts et au règlement intérieur du SNESUP nécessaires concernant la trésorerie nationale et les trésoreries locales doivent être soumises pour approbation aux votes des délégué(e)s au congrès d'orientation de 2011. Ces modifications liées au critère de transparence financière des organisations syndicales portent sur les articles 18 et 19 du TITRE V des statuts du SNESUP et sur les articles XIV et XV du règlement intérieur.

Tou(te)s les adhérent(e)s à jour de leur cotisation syndicale 2010/2011 lors de la réunion de section désignant les délégué(e)s au Congrès d'Orientation 2011 sont appelé(e)s à mandater ces derniers pour se prononcer sur ces propositions de modifications.

Les syndiqué(e)s mandateront librement leur délégué(e)s pour approuver ou non ces propositions. Cependant l'attention est attirée sur le fait que ces modifications sont nécessaires pour que le SNESUP remplisse le critère « transparence financière » indispensable à la reconnaissance de sa représentativité syndicale.

Stéphane Tassel, secrétaire général

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS

TITRE V

Art. 18 - rédaction actuelle

Les ressources financières du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur proviennent des cotisations de ses adhérents, de dons et legs divers, ainsi que de souscriptions éventuelles.

La cotisation syndicale est établie selon un barème fixé par la Commission Administrative dans le cadre des orientations adoptées par le Congrès d'Orientation. Toutefois, à titre exceptionnel et en cas d'urgence seulement, la Commission Administrative est autorisée à en modifier le taux. La cotisation syndicale est perçue par le trésorier de la section syndicale d'établissement, ou, à défaut, par le trésorier national.

Art. 18 - nouvelle rédaction

Les ressources financières du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur proviennent des cotisations de ses adhérents, de subventions, de dons et legs divers, de la vente de produits liés à l'activité du syndicat, de produits financiers, ainsi que de souscriptions éventuelles et de toutes autres recettes légales.

La cotisation syndicale est établie selon un barème fixé par la Commission Administrative dans le cadre des orientations adoptées par le Congrès d'Orientation. Toutefois, à titre exceptionnel et en cas d'urgence seulement, la Commission Administrative est autorisée à en modifier le taux. La cotisation syndicale est perçue par le trésorier de la section syndicale d'établissement, ou, à défaut, par le trésorier national.

Le trésorier national établit un budget annuel par activité qu'il présente à la CA pour approbation.

Art. 19 - rédaction actuelle

Pour vérifier la comptabilité de la trésorerie nationale et veiller à la bonne gestion financière du syndicat, le congrès d'orientation désigne une commission aux comptes, responsable devant le syndicat auquel elle rend compte de son mandat lors du congrès d'orientation suivant, et dont les membres sont pris en dehors de la Commission Administrative.

Art. 19 - nouvelle rédaction

Le congrès d'orientation désigne pour 6 ans un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant et pour 2 ans une commission financière composée de membres pris en dehors de la Commission Administrative.

Le trésorier national arrête les comptes annuellement. Les comptes sont mis à la disposition du commissaire aux comptes qui établit un rapport.

Le rapport du commissaire aux comptes est présenté à la Commission Administrative.

Les comptes sont présentés à la Commission Administrative pour approbation et affectation du résultat comptable.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont publiés selon la réglementation en vigueur dans les délais légaux.

La commission financière examine l'utilisation des ressources du syndicat, elle consigne ses remarques et appréciations dans un rapport annuel qu'elle présente au Congrès de l'année en cours.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. XIV - rédaction actuelle

Art. XIV - COTISATION SYNDICALE ET TRESORERIE

Le taux de la cotisation syndicale annuelle est en principe proportionnel au traitement de l'adhérent, le traitement à retenir étant le traitement brut soumis à retenues pour pensions, indépendamment de tous autres suppléments ou indemnités, à l'exception de ceux soumis à retenues.

Pour le personnel en activité, le taux de cette cotisation est une fraction déterminée du traitement moyen de chacune des catégories, définies par le barème fixé par le congrès, et sur lequel il est en principe indexé.

Pour le personnel honoraire ou à la retraite, la cotisation est fixée à un taux forfaitaire.

La cotisation syndicale est répartie entre la trésorerie nationale et la trésorerie de la section syndicale d'établissement. En principe, une fraction fixe de cette cotisation revient à la trésorerie de section, la fraction restant à la trésorerie nationale. Toutefois, à la demande des diverses sections syndicales d'établissement d'une même ville, d'un même département, d'une même académie ou région, lorsqu'existent des sections à ces différents niveaux, une fraction de cotisation leur est attribuée pour permettre leur fonctionnement.

Les frais d'organisation du congrès sont à la charge de la trésorerie nationale, toutefois, et en cas de nécessité seulement, le congrès peut décider le principe d'une contribution exceptionnelle des sections à ces frais. En ce qui concerne les sections syndicales d'établissements français d'enseignement supérieur à l'étranger, une entente préalable doit être réalisée pour leur représentation au congrès entre les sections intéressées et la commission administrative, compte tenu des possibilités de la trésorerie nationale.

La caisse de solidarité du syndicat est alimentée par une contribution de la trésorerie nationale ainsi que par les dons et legs divers : sa gestion est confiée au bureau national.

Art. XIV - nouvelle rédaction

Art. XIV - COTISATION SYNDICALE ET TRESORERIE

L'exercice comptable du SNESUP se déroule du 1^{er} septembre au 31 août suivant.

Pour le personnel en activité, le taux de la cotisation syndicale annuelle est en principe une fraction déterminée du traitement moyen de chacune des catégories, définies par le barème fixé par le congrès ou une CA ultérieure sur mandat de celui-ci.

Pour les personnels à la retraite et diverses catégories de non titulaires, la cotisation est fixée selon un barème spécifique défini par le congrès ou une CA ultérieure sur mandat de celui-ci.

La cotisation annuelle de chaque syndiqué est transmise à la trésorerie nationale. Une fraction fixe par adhérent à jour de cotisation de l'année universitaire précédente, appelée « part locale », revient à la trésorerie de section pour son fonctionnement local. En cas de charges exceptionnelles, une section pourra demander en cours d'exercice un complément de ressources. Ces demandes de complément seront soumises à une décision du BN. Le montant de la part locale est fixé chaque année par le congrès ou par une CA ultérieure sur mandat de celui-ci. Cette part sera répartie entre les différents échelons locaux du SNESUP selon leurs règlements intérieurs.

Les sections disposant d'un compte bancaire local ouvert au nom du SNESUP selon la législation en vigueur pourront demander à la trésorerie nationale le versement de leurs parts locales en régie d'avance. Elles transmettent régulièrement leurs relevés bancaires au trésorier national et veillent à conserver les pièces jus-

tificatives en vue de l'intégration de leur comptabilité locale à la comptabilité nationale en fin d'exercice.

Les sections ne disposant pas d'un compte bancaire local ouvert au nom du SNESUP pourront faire gérer leur trésorerie par la trésorerie nationale. Elles pourront demander des versements partiels d'avance sur des comptes personnels transitoires. Le montant maximum de ces versements partiels sera fixé chaque année par le congrès ou une CA ultérieure sur mandat de celui-ci. Dans ce cas les trésoreries locales concernées reverseront en fin d'exercice le solde éventuel de ces avances et remettront les pièces justificatives des dépenses au trésorier national.

Les frais d'organisation du congrès sont à la charge de la trésorerie nationale, toutefois, et en cas de nécessité seulement, le congrès peut décider le principe d'une contribution exceptionnelle des sections à ces frais. Une entente préalable doit être établie entre la CA et chacune des sections syndicales d'établissements français d'enseignement supérieur à l'étranger et des sections syndicales ultra-marines en ce qui concerne la prise en charge financière de leur représentation au congrès, compte tenu des possibilités de la trésorerie nationale.

Art. XV - rédaction actuelle

Art. XV - COMMISSION AUX COMPTES

La commission aux comptes a la charge de veiller à la bonne gestion financière du syndicat et de vérifier la comptabilité de la trésorerie nationale. Elle consigne ses remarques et ses appréciations dans le rapport financier qu'elle présente au congrès.

La commission aux comptes est composée de cinq membres, tous pris en dehors de la Commission Administrative. Elle désigne son bureau, composé d'un président et d'un secrétaire.

Les membres de la commission assistent aux travaux de la Commission Administrative, au cours desquels ils peuvent être consultés pour avis. En aucun cas ils ne peuvent intervenir avec voix délibérative. En outre, ils peuvent également être invités à assister aux réunions du Bureau National, lorsque cela est nécessaire pour leur permettre de remplir leur mandat.

Afin de pourvoir au remplacement de ceux de ses membres qui viendraient à se trouver dans l'impossibilité temporaire ou définitive de remplir leur mandat, ou même qui viendraient à démissionner, le congrès désigne des suppléants en nombre au plus égal à celui des membres de la commission.

Art. XV - nouvelle rédaction

Art. XV - COMMISSION FINANCIÈRE

La commission financière a la charge de veiller à la bonne gestion financière du syndicat. Elle consigne ses remarques et ses appréciations dans le rapport financier qu'elle présente au Congrès. La commission financière est composée de cinq à sept membres, tous pris en dehors de la Commission Administrative, choisis pour assurer la pluralité du syndicat. Elle désigne son bureau, composé d'un président et d'un secrétaire.

Les membres de la commission financière assistent avec voix consultative aux réunions de la Commission Administrative, au cours desquels leurs avis peuvent être sollicités pour toute question entrant dans les attributions de la commission financière. En outre, ils peuvent également être invités à assister aux réunions du Bureau National, lorsque cela est nécessaire pour leur permettre de remplir leur mandat.

Afin de pourvoir au remplacement de ceux de ses membres qui viendraient à se trouver dans l'impossibilité temporaire ou définitive de remplir leur mandat, ou qui viendraient à démissionner, le congrès désigne des suppléants en nombre au plus égal à celui des membres de la commission.

S U P P L É M E N T

Formation des enseignants

→ par Thierry Astruc, Marc Champesme, Gisèle Jean (*Action Syndicale*)

UNE FORMATION DES ENSEIGNANTS POUR FAVORISER LA DÉMOCRATISATION DE L'ÉCOLE

Le SNESUP s'est opposé très fortement à la mise en place de la mastérisation de la formation des enseignants imposée par les MEN et MESR, parce que nous souhaitons des enseignants formés à un haut niveau afin de démocratiser l'école. Ce n'est pas une élévation des qualifications qui a été proposée et mise en œuvre avec la mastérisation, mais une régression de la formation en temps et en offre tant au niveau disciplinaire que professionnel, ce qui a eu des conséquences désastreuses pour les jeunes recrutés, les élèves mais également le nombre de candidats au concours.

Il ne s'agit pas d'un bricolage mais bien d'une stratégie délibérée inspirée par la RGPP et utilisant l'intégration violente des IUFM aux universités – au moment où loi LRU et passage aux RCE étaient mis en œuvre – pour disqualifier les compétences professionnelles des enseignants et aller vers un recrutement généralisé sans concours ni formation de qualité.

REPENSER LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS POUR L'ÉCOLE QUE NOUS VOULONS

Nous exigeons que les enseignants soient recrutés par concours à bac +5 sur statut

de fonctionnaires et qu'ils soient titularisés après une véritable année de stage et de formation complémentaire. Nous souhaitons une réelle démocratisation de l'école et un des éléments clés en est une meilleure formation des enseignants pour lutter contre les difficultés scolaires. Il faut une formation de haut niveau, en lien avec la recherche, et c'est pourquoi nous avons souhaité que le recrutement soit porté au niveau master.

Ces deux années d'études supplémentaires doivent être des années de réelle formation, articulées avec une préprofessionnalisation en licence. Les licences doivent être elles-mêmes repensées. Les contenus de concours doivent intégrer ces deux dimensions disciplinaires et professionnelles.

RECRECITER DANS TOUS LES MILIEUX SOCIAUX RECONSTRUIRE ET STABILISER DES VIVIERIS DANS TOUTES LES DISCIPLINES.

Pour attirer de jeunes de tous les milieux sociaux, et notamment des milieux populaires, vers un métier de plus en plus difficile dont le temps de formation suppose un investissement lourd, il faut à la fois : une lisibilité forte des parcours permettant l'accès au métier d'enseignant, des débouchés (nous demandons un plan pluriannuel de recrutement de fonctionnaires), mais



© Calder, ilenseuqm / flickr.fr

également que la nation prenne en charge financièrement les études de ceux qui vont devoir former les jeunes de demain. Cela passe par des prérecrutements dès les années de licence.

S'APPUYER SUR LES COMPÉTENCES DES CHERCHEURS, DES FORMATEURS, DES PROFESSIONNELS DE TERRAIN ET DÉVELOPPER DES SYNERGIES ENTRE ACTEURS

Les réformes en cours ont détruit les équipes pédagogiques pluri-catégorielles, affaibli les IUFM et certaines UFR, et mettent en danger l'existence du master Recherche.

Nous souhaitons plus que jamais la mise en place d'IUFM rénovés, où pourront aussi être formés les futurs enseignants-chercheurs, et le développement de la recherche en liaison avec ces futures formations. ●

IUFM... Une mort annoncée !

→ par Marie-France Carnus, Bernard Deknuydt et Georges Hugot (*Émancipation*)

LA CASSE DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Démantèlement des IUFM, instrumentalisation et souffrance des personnels, disparition de la professionnalisation des enseignants et des CPE en formation initiale, suppression de la formation continue, angoisse des étudiants et des enseignants, détresse des fonctionnaires stagiaires, mise en danger des élèves... De l'intégration à la mastérisation sous fond de LRU : où en sommes-nous ? Intégrés depuis janvier 2008 à l'Université, les IUFM, écoles internes professionnelles de formation d'enseignants et de CPE, ont été jetés dans la fosse aux lions. Après la phase étouffée de révolte et d'indignation, on assiste aujourd'hui à un repli sur soi et une souffrance des personnels.

En mars 2000, un bilan du SNESup pre-

nant appui sur le memorandum sur la formation des maîtres de la FSU dénonçait le maintien d'une coupure « entre IUFM et Université liée au fait que les formations avaient été souvent réparties entre les deux institutions et non conçues et construites en coopération ». On aurait pu croire ou penser qu'une intégration à l'université était censée résoudre ce problème. Les conventions interuniversitaires élaborées à cette occasion et présentées au CNESER allaient dans le sens de l'instauration d'une politique de site concertée. Que sont-elles devenues ? À qui, à quoi ont-elles servi ? Qui les a respectées ?

De la même façon, dans le cadre de l'article 713-9 du code de l'éducation, le conseil d'école des IUFM devenus écoles internes des Universités « définit le programme pédagogique et le programme

de recherche de l'institut ou de l'école dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne et soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements... Le directeur de l'institut ou de l'école prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée si le directeur de l'institut ou de l'école émet un avis défavorable motivé. Les instituts et les écoles disposent, pour tenir compte des exigences de leur développement, de l'autonomie financière. Les ministres com-

pétents peuvent leur affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université ».

Qui respecte aujourd'hui ce cadre législatif et statutaire ? Qui dénonce aujourd'hui sa non-application ?

En ce qui concerne la « mastérisation » de la formation des enseignants qui précédemment s'effectuait sur cinq années

dont la dernière, hors diplôme, constituait un véritable enjeu de l'intégration et un travail interuniversitaire, au sein des PRES. Or, il n'en est plus rien. Les PRES ne jouent pas leur rôle fédérateur, du moins en matière de formation d'enseignants. L'intégration à une seule université a exacerbé les concurrences interuniversitaires sous fond de LRU et

de baisse d'effectifs. La qualité et la pertinence de la formation passe après. Sur fond de « LRU » et RCE, la situation est confuse, chaotique et s'ouvre sur des logiques de territoires où les missions font place à une concurrence pas toujours loyale, à tous les niveaux et deviennent principe organisateur et mobilisateur. ●

Idex

→ par Marc NEVEU (Action Syndicale)

Quand la pénurie règne dans nos établissements, la tentation de la loterie est grande. Le gouvernement l'a bien compris et a lancé ses « initiatives d'excellence » dans le cadre des « Investissements d'Avenir ».

« Une Initiative d'excellence assure la promotion et le développement d'un périmètre d'excellence et impulse autour de lui une dynamique de structuration du site par la mise en œuvre d'actions de recherche et de formation innovantes dans le cadre d'une gouvernance renouvelée et performante » (cf. appel à projet). Rythmés par un calendrier effréné, des projets bâclés en quelques semaines, rédigés dans la novlangue de l'instant pour le plus grand profit d'agences de com', définissent pour 10 ans des orientations scientifiques dont la vacuité n'a d'égale que la servilité à la SNRI, en écartant soigneusement la communauté universitaire du processus d'élaboration.

Sans aucune considération d'aménage-

ment du territoire, les périmètres « d'excellence », ainsi labellisés, sont en passe d'aspirer les hypothétiques moyens issus des IDEX et plus largement le financement de la recherche (projets ANR, primes...).

Dans cette entreprise de lessivage scientifique, les statuts sont envoyés aux oubliettes pour généraliser des chaires d'excellence accompagnées de leur lot de personnels précaires (doctorants, postdoctorants, BIATOSS...).

Si des formations « d'excellence » sélectives risquent de voir le jour (« Toulouse-IDEX accompagnera donc un petit nombre d'actions ciblées visant d'une part à attirer les meilleurs élèves vers les études universitaires, de l'autre à leur offrir un meilleur accompagnement »), celui de formations « à bas coût » également.

Tout cela selon « une gouvernance renouvelée et performante », en d'autres termes pilotée par pléthore de comités antidémocratiques (Comité d'Orientation Stratégique, Comité Fédéral d'Administra-

tion, Sénat Académique, Conseil de Gestion, Comité d'Audit, etc.).

L'initiative du SNESUP en février 2011, avec « Les universités mises à l'Idex : la voix des collègues », permet dans de nombreux établissements de mobiliser les collègues contre ce processus qui fait voler en éclats l'unité du service public d'enseignement supérieur et de recherche, pour exiger une tout autre politique. ●



© Calder, Nathanborror / flickr.fr

Face aux restructurations « d'excellence », quels mandats du SNESUP ?

→ par Claire Bornais (Lille I), (École Émancipée-PSO)

Grâce aux « Initiatives d'excellence », le gouvernement accélère le processus de démembrement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en créant des structures aux statuts très différents de ceux des universités, auxquelles sont promis des financements (d'excellence !), ainsi que l'autonomie de gestion financière et de Ressources Humaines, qui permet de les détacher des établissements.

Comme le montre l'analyse des 17 projets déposés au titre de l'IDEX, les restructurations annoncées dans les dossiers sont profondes. En s'engageant dans une fondation de coopération scientifique pour porter la structure d'excellence (modèle le plus courant dans les dossiers IDEX), les membres fondateurs ne pourront plus s'en retirer, conformé-

ment aux textes légaux. Les projets IDEX ont également prévu de faire la part belle au lien public-privé, que ce soit avec les entreprises ou les établissements d'enseignement supérieur privés, confessionnels ou non.

Les promesses de fusion y sont nombreuses, mais sans que le périmètre en soit clair lorsque le porteur est un PRES mêlant déjà des structures par nature très diverses. Le danger de dilution de l'enseignement supérieur public dans ces monstres managériaux est réel, chacune des universités associées à un projet n'ayant souvent qu'un poids très relatif, et l'effet de concurrence entre elles jouant à plein. Dans le Nord-Pas-de-Calais, où le projet fait intervenir 6 universités publiques, et « la Catho », certains

militants locaux du SNESUP proposent la création d'un pôle public et laïque fort, par regroupement des universités publiques dans une structure unique, qui aurait du poids dans le PRES et dans un éventuel IDEX. Actuellement, la prise d'une position régionale du SNESUP en faveur de cette « alternative » est totalement impossible en restant dans le cadre de notre mandat national d'opposition résolue aux fusions d'universités. Certains reprochent au SNESUP, en ne soutenant pas cette proposition, et en restant à la dénonciation des IDEX, de laisser grande ouverte la possibilité au privé d'avoir plus de poids en jouant sur les concurrences entre universités. Notre mandat est-il toujours adapté à la lutte sur ce terrain ? ●

Démocratiser l'enseignement supérieur pour répondre à l'ensemble des besoins sociaux

→ par Marc Champesme (Action Syndicale)

Démocratiser l'enseignement supérieur et développer le lien enseignement-recherche dans l'ensemble des formations : telle est une des revendications majeures du SNESUP, que nous exprimons de façon constante dans notre expression syndicale. Au-delà des formules simples et concises, il est important de donner du contenu à cette revendication. Tout d'abord, comme pour l'ensemble des services publics, il s'agit de répondre à l'ensemble des besoins individuels et collectifs de notre société. Pour ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement supérieur il s'agit d'offrir à chaque jeune le plus haut niveau de formation possible en fonction de ses aspirations individuelles et dans le même temps de permettre à

la société de pouvoir compter sur des citoyens conscients des enjeux et capables d'élaborer une réflexion autonome et critique aussi bien dans le cadre des débats qui traversent notre société qu'au sein de leurs collectifs de travail, que ce soit pour élaborer et discuter les procédés utilisés pour accomplir leurs tâches ou pour interroger les finalités ultimes de l'accomplissement de ces mêmes tâches. C'est dans ce but que nous revendiquons l'accès non sélectif de tous les jeunes qui le souhaitent à l'enseignement supérieur, une indépendance totale vis-à-vis des intérêts privés (aussi bien au niveau des financements que par la défense du statut de fonctionnaire) au sein d'un service public fort, ainsi qu'une irrigation par la

recherche de toutes les formations supérieures. Mais l'objectif serait loin d'être à portée si nous ne revendiquions pas en même temps que tous les moyens soient mis en œuvre pour la réussite de tous les étudiants. Les moyens humains et financiers bien sûr sont un préalable mais ne sont pas suffisants. Répondre pleinement à ces objectifs ambitieux implique aussi d'être prêt, à chaque fois que cela est nécessaire, à proposer et à procéder à des transformations – que ce soit au niveau des formations ou de nos méthodes de travail – à la mesure de celles qui touchent la composition des publics étudiants que nous accueillons ou souhaitons pouvoir accueillir et faire réussir. ●

La défense des collègues dans une université dégradée

→ par Philippe Selosse (Lyon 2) (École Émancipée-PSO)

Le SNESUP doit s'engager :

- à saisir l'occasion de la récente loi sur « la rénovation du dialogue social » pour négocier avec la FSU l'obtention de réels moyens syndicaux (diffusion de l'information, décharges plus conséquentes) et, en particulier, un statut de « délégué syndical » permettant de préserver les syndiqués qui se risquent à défendre les collègues. Ces syndiqués ne pourront plus assurer cette défense, si aucune protection ne vient les garantir contre des chantages faits par leur présidence ;
- à contribuer à la mise en place d'une cellule juridique au sein du SNESUP et à la formation juridique des sections

syndicales, pour leur permettre de défendre pied à pied les collègues. Le droit est une arme syndicale maintes fois utilisés dans l'histoire des revendications sociales : connaître les différents Codes (de l'Éducation, Administratif, de Justice Administrative), monter des recours au tribunal administratif grâce à une information précise fournie par des collègues confiants et des élus combattifs, est un puissant rempart contre les abus de l'administration ou d'un président ;

- à combattre les présidents et équipes présidentielles en place, en cas d'excès de pouvoir ou de violences faites aux personnels, même si ceux-ci se reven-

diquent du SNESUP ou ont été soutenus par une section SNESUP lors de leur élection ;

- à défendre les non titulaires de manière exigeante, sans leur cacher ce que recouvre la « résorption de la précarité » voulue par le gouvernement (liquidation de fait du statut de fonctionnaire titulaire et des régimes de protection sociale liés à ce statut ; fragilité juridique des CDI dans la fonction publique, faute de réelles dispositions législatives associées à ce statut) ;
- à œuvrer à la publication, sous forme de décret ou de loi, de textes clairs et précis destinés à garantir les droits à congé des personnels. ●

Contrat doctoral et chartes des thèses

→ par Sarah Hatchuel (Le Havre) (École Émancipée-PSO)

Lors du mouvement universitaire 2008-2009, les inquiétudes les plus vives s'étaient exprimées face à la mise en place du contrat doctoral. Si les droits des doctorants obtenant des financements allaient être garantis par un contrat, une inscription sans financement serait-elle possible ? Sous le prétexte d'harmoniser les pra-

tiques dans les PRES, des universités en profitent pour élaborer de nouvelles chartes des thèses. Celles-ci incluent notamment une clause stipulant que le financement devient une condition nécessaire à l'inscription.

- Le SNESUP doit s'engager à défendre :
- une charte qui ne conditionnera pas

l'accès au doctorat à l'obtention d'un quelconque financement et réaffirmera le droit pour tous de contribuer à la recherche et à la connaissance ;

- une charte qui respectera la particularité des domaines de savoir, en termes de durée de la thèse, de missions et de formation des doctorants. ●